

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 160

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : convention de mise à disposition de local – 100-102, avenue Jean Jaurès - SAS Entreprise MARION
Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local établi entre la SAS Entreprise Marion et la commune de Marignane ;

Considérant que dans le cadre du chantier de démolition et de confortement au 8-10, rue Victor Hugo, la commune souhaite mettre à disposition ce local pour leur permettre de réaliser les travaux dans les meilleurs délais ;

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition d'un local de l'immeuble situé au 100-102, avenue Jean Jaurès au profit de l'Entreprise MARION SAS ;
- **de préciser** que cette mise à disposition :
 - est établie à compter de la notification de la convention jusqu'au 13 août 2024 ;
 - intervient à titre gratuit ;

Fait à Marignane, le - 4 JUIL. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.